

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 17 novembre 2023

| | |
|--------------------------------------|--|
| Date de convocation : 2 octobre 2023 | Nombre de membres { présents : 12 absents : 8 |
| Nombre de membres en exercice : 20 | |
| Date d'affichage : 24 novembre 2023 | |

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2023-62**

OBJET : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le DIX-SEPT du mois de NOVEMBRE, vendredi à 14 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 2 octobre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Christophe BERTAUD, Mme Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Christian LUCAZEAU et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.

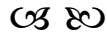
M. Sylvain LESPINASSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, par un décret du 31 juillet 2023, une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle » a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, un texte spécifique, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle car les agents relevant de cette catégorie n'étaient pas inclus dans le premier texte.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents du SDEER éligibles et, le cas échéant, de définir son montant et le calendrier de son versement.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Décide que le SDEER versera la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble de ses agents éligibles, selon les dispositions du décret du 31 octobre 2023 ;

2 - Décide que le montant versé correspondra au plafond prévu au I de l'article 5 du décret du 31 octobre 2023 ;

3 - Décide que la prime sera versée sans délai, le cas échéant, après avis du Comité social territorial.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Sylvain LESPINASSE*